

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AVENUE LE
CORBUSIER DURANT DES TRAVAUX DE REMISE A NIVEAU DU BALLAST**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, Chapitre 1 : Dispositions générales - Chapitre 2 : Police municipale, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, et Chapitre 3, Section 1 : Police de la circulation et du stationnement, articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : À compter du jeudi 14 avril 2011 à 21 heures, et jusqu'au vendredi 15 avril 2011 à 12 heures, pour permettre à la SNCF l'exécution de travaux de remise à niveau du ballast, au niveau du passage à niveau,

- la circulation sera interdite avenue Le Corbusier. L'accès aux riverains sera préservé. Il se fera par le rond-point Théodore Monod ;
- l'accès aux piétons sera interdit sur le passage à niveau de l'avenue Le Corbusier (P.N. n°63).

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire ainsi que les déviations seront mis en place par la SNCF et les Services Techniques de la Ville. Le chantier sera protégé par la SNCF.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 12 avril 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Antoine SEARA